



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le SIX MARS

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 20 février 2023 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – A. CARRU MARTEL- J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE- C. MENARD - E. MENUT-
N. PIGAGLIO - M. RAYNAUD - A. RASKIN -J. RAYNAUD

Conseillers Municipaux

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à G. BARRA), M. BODY (pouvoir à J. RAYNAUD), N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG)

Absents non excusés : N. PERRICHON, M. MARTEAU

TARIFS ET GESTION DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il convient de modifier les tarifs pour la location des différentes salles municipales, et apporte des précisions sur les modes de locations en fonction des différents utilisateurs.

	Résident Commune	Caution	Hors communes mais du canton	Hors canton
Salle polyvalente Manifestation privée des tourrettans : - Mariage (en mairie de Tourrettes) - Baptêmes, - Anniversaires, ...etc	500€	1000 €	Non louée	Non louée
Association dont le siège social est sur Tourrettes ou subventionnée par la Commune (réunion, AG, repas)	Gratuit 1 fois /an 10 €/heure	Non	X	X
Association locale à but lucratif ou non lucratif qui fait la promotion permanente de Tourrettes	Gratuit	Non	Gratuit	X
Association à but non lucratif siège social sur le canton	X	Non	Gratuit 1 fois/an 10 €/heure	X
Salle Romarins Occupation à l'heure	160€/jour 10 €/heure	150 €	160€/jour 10 €/heure	X
Association dont le siège social est sur Tourrettes ou subventionnée par la commune (réunion, AG, repas)	Gratuit 1 fois /an 10 €/heure	Non	X	X
Association locale à but lucratif ou non lucratif qui fait la promotion permanente de Tourrettes	Gratuit	Non	Gratuit	X
Association à but non lucratif siège social sur le canton	X	Non	Gratuit 1 fois /an 10 €/heure	X
Maison des associations Occupation à l'heure	160€/jour 10 €/heure	150 €	160€/jour 10 €/heure	X
Association dont le siège social est sur Tourrettes ou subventionnée par la commune (réunion, AG, repas)	Gratuit 1 fois/an 10 €/heure	Non	X	X

Association locale à but lucratif ou non lucratif qui fait la promotion permanente de Tourrettes	Gratuit	Non	Gratuit	X
Association à but non lucratif siège sociale sur le canton	X	Non	Gratuit 1 fois/an 10 €/heure	X
Salle exposition Tourrettes Vendredi au lundi Semaine complète	Gratuit 50 €	150 € 150 €	Gratuit 50 €	30 € 50 €
Artiste ayant donné une œuvre à la commune	Gratuité d'une semaine la 1 ^{ère} année du don			

Il convient de rajouter dans la convention que les associations qui occupent de façon permanente les salles (cours, activité régulière) devront impérativement prévenir la mairie par écrit de toute absence au minimum une semaine avant, sinon la facturation se fera en fonction des réservations faites en début d'année soit de septembre N à juin N+1.

La salle devra être rendue propre – Etat des lieux et inventaire faits le vendredi entre 15h et 17h et le lundi entre 8h et 10.

Le paiement se fera à la réservation pour les occasionnels (si annulation tardive inférieur à 1 mois, retenue de 50 %)

En cas de ménage non fait il sera facturé le temps réel passé avec un minimum de 15 €.

Le mobilier (tables et chaises) devra être remis en place et nettoyé correctement.

Etant entendu que la commune se réserve le droit de reprendre une salle déjà louée pour une réunion d'intérêt général.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- **D'APPROUVER** les tarifs de location des salles municipales comme indiquée dans le tableau.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Sylvie ALLEG

Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr